

à désigner les agents qui devront être assermentés, aux fins de remplir, sur ledit chemin de fer, les fonctions d'officier de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer ;

Vu les dispositions des articles 8 et suivants de cette loi ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les agents de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur, désignés dans l'état nominatif ci-annexé, exerceront sur ledit chemin de fer, en qualité de gardes-voyers, d'inspecteurs et d'inspecteur en chef, les attributions de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843.

Art. 2. Avant d'entrer en fonctions, ces agents prêteront le serment voulu par la loi.

Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorbeke) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ÉTAT nominatif des agents de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur, chargés d'exercer, sur ce chemin de fer, les attributions de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843.

INSPECTEUR EN CHEF.

Chantrell (Auguste), chef de bureau à Huy.

INSPECTEURS.

Dardenne (Hyacinthe), chef de bureau, à Sclainiau.

Dreher (Hippolyte), chef de bureau, à Andenne.

Fréau (Henri), — à Ougrée.

Decour (Jean), — à Amay.

Dubois (Alexandre), — à Flémalle.

Falise (Eustache), — à Seraing.

GARDES-VOYERS.

Bernier (Pierre), surveillant, à Namur.

Charon (Jean), — à Huy.

Vandamme (Adolphe), — à Liège.

Carbonnelle (Charles-Henri), — à Andenne.

574. — 27 DÉCEMBRE 1850. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Thénon (Albert)*. (Monit. du 25 janvier 1851.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Thénon (A.), attaché au département des affaires étrangères de France, une marque de notre satisfaction. »

(1) Présentat. à la chambre des représentants le 7 déc. 1850. — Rapport par M. Cools le 29. — Discussion le 30, et adoption le 28, par 53 voix contre 16 et 6 abstentions. Rapport au sénat par M. Cogels le 27 décembre. — Discussion et adoption le 28, par 23 voix contre 8 et 6 abstentions.

575. — 27 DÉCEMBRE 1850. — *Arrêté royal qui approuve les modifications aux statuts de la société anonyme du Phénix, à Gand*. (Moniteur du 25 janvier 1850.)

576. — 27 DÉCEMBRE 1850. — *Arrêté royal qui accorde la décoration de deuxième classe, au sieur Guillaume (Robert-Joseph), âgé de trente-sept ans, cultivateur, à l'Etoile-les-Mazy, commune de Villers-la-Bonne-Eau*. (Moniteur du 29 décembre 1850.)

577. — 28 DÉCEMBRE 1850. *Loi relative aux monnaies d'or* (1). (Monit. du 29 décembre 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'art. 1^{er} de la loi du 31 mars 1847, décrétant la fabrication de pièces d'or de 10 et de 25 francs, est rapporté.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à faire cesser le cours légal de ces pièces fabriquées jusqu'à concurrence de 14,646,025 francs.

Avant de faire usage de ce pouvoir, il fixera un délai pour les échanger dans les caisses de l'État au taux de leur valeur nominale.

Art. 3. Les monnaies d'or étrangères cessent d'avoir cours légal en Belgique.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

578. — 28 DÉCEMBRE 1850. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1851* (2). (Monit. du 30 décembre 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de six millions cent soixante mille trois cent vingt-deux francs quarante-neuf centimes (fr. 6,160,322 49 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

(2) Présentat. à la chambre des représentants le 28 février 1850. — Rapport par M. Veydt le 25 novembre. — Discussion le 30 novembre, et adoption le 6 décembre, à l'unanimité des 77 membres présents.

Rapport au sénat par M. Dindal le 49 décembre. — Discussion le 21 décembre et adoption le 26 décembre, par 32 membres.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	192,050 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	30,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	5,500 »	»	
			246,550 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions.— Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	5,000 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,000 »	»	
			18,000 »
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Personnel. — Frais de la commission cen- trale de statistique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau.	6,000 »	»	
Art. 9. Matériel. — Frais de publication des tra- vaux du bureau de statistique générale, de la com- mission centrale et des commissions provinciales.	8,000 »	»	
			14,000 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 10. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 11. Traitement des employés et gens de ser- vice.	41,000 »	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	18,300 »	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 13. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 14. Traitement des employés et gens de service.	49,575 »	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700 »	»	
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>			
Art. 16. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 17. Traitement des employés et gens de service.	41,500 »	»	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250 »	»	
<i>Province de la Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 20. Traitement des employés et gens de service.	45,000 »	»	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500 »	8,000 »	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 23. Traitement des employés et gens de service.	52,840 »	»	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,930 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
Art. 26. Traitement des employés et gens de service.	45,800 »	»	
Art. 27. Frais de route, frais de loyer, matériel et dépenses imprévues.	18,690 »	5,800 »	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 29. Traitement des employés et gens de service.	35,000 »	»	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,997 »	»	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 32. Traitement des employés et gens de service.	51,800 »	»	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	13,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 35. Traitement des employés et gens de service.	56,000 »	»	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700 »	»	

881,682 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitement des commissaires d'arrondissement	166,800 »	»	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau.	81,200 »	»	
Art. 39. Frais de route et de tournées	22,500 »	»	
Art. 40. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
			271,000 »
CHAPITRE VI.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 41. Traitement des vérificateurs et aspirants vérificateurs des poids et mesures.	53,400 »	»	
Art. 42. a. Frais de bureau. 6,150 »			
— b. — de tournées 11,850 »	18,000 »	»	
Art. 43. Matériel.	2,000 »	»	
			73,400 »
CHAPITRE VII.			
VOIRIE VICINALE.			
Art. 44. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.	492,800 »	»	492,800 »
CHAPITRE VIII.			
MILICE.			
Art. 45. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.	63,000 »	»	
Art. 46. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. Frais de recours en cassation en matière de milice. (Loi du 18 juin 1849.)	2,100 »	»	
			65,100 »
CHAPITRE IX.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 47. Inspecteur général et commandants supérieurs de la garde civique. — Frais de tournées.	6,885 »	»	
Art. 48. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, etc.	13,115 »	»	
			20,000 »
CHAPITRE X.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 49. Frais de célébration des fêtes nationales.	30,000 »	»	30,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XI.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 50. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE XII.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 51. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la Croix de Fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins	100,000 »	»	
Art. 52. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	
			122,000 »
CHAPITRE XIII.			
AGRICULTURE.			
Art. 53. Indemnités pour bestiaux abattus.	150,000 »	»	
Art. 54. Service vétérinaire.	50,000 »	»	
Art. 55. Traitement et indemnités du personnel du haras.	49,000 »	»	
Art. 56. Matériel du haras et achat d'étalons. — Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture. — Encouragements à l'agriculture.	380,000 »	»	
Art. 57. Inspection de l'agriculture et de la voirie vicinale.	9,000 »	»	
Art. 58. Ecole de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat. — Traitement du personnel administratif et enseignant et des gens de service.	55,800 »	»	
Art. 59. Matériel de l'école vétérinaire. — Jury vétérinaire.	72,700 »	»	
Art. 60. Subside à la Société Royale d'horticulture de Bruxelles	24,000 »	»	
			790,500 »
CHAPITRE XIV.			
INDUSTRIE.			
Art. 61. Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie.	7,600 »	»	
Art. 62. Encouragements à l'industrie.	53,000 »	»	
Art. 63. Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distribution de métiers, etc.	»	140,000 »	
Art. 64. Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n ^o 6, sur les fonds provenant des droits de brevet; frais de bureau.	12,700 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 65. Traitement du personnel.	16,748 »	»	
Art. 66. Matériel et frais divers.	11,252 »	»	
			221,500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 67. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	518,600 »	»	
Art. 68. Bourses. — Matériel des universités. — Frais de l'enseignement normal près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège et près la faculté des sciences de l'université de Gand.	106,800 »	»	
Art. 69. Frais du jury d'examen pour les grades académiques	50,000 »	»	
Art. 70. Dépenses du concours universitaire, y compris les frais d'impression des Annales des universités.	10,000 »	»	
			688,400 »
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 71. Traitement de l'inspecteur des athénées et collèges	5,000 »	»	
Art. 72. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des athénées et collèges; partie des dépenses de concours de l'enseignement moyen	5,000 »	»	
Art. 73. Subsidés aux établissements d'enseignement moyen et aux écoles industrielles et commerciales autres que les écoles de manufactures, ateliers d'apprentissage, etc.	273,000 »	»	
Art. 74. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges.	5,000 »	»	
			288,000 »
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 75. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	34,000 »	»	
Art. 76. Ecoles normales de l'Etat à Lierre et à Nivelles. — Personnel	60,000 »	»	
Art. 77. Autres dépenses de l'inspection et frais d'administration. — Matériel et dépenses des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées. — Ecoles primaires supérieures. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsidés aux communes; matériel, construction, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsidés pour les bibliothèques de conférences trimestrielles des instituteurs dans les neuf provinces); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; caisses de prévoyance; souscriptions à des livres classiques pour les bibliothèques des écoles primaires supérieures et d'autres institutions dépendant de l'Etat; encouragements			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages élémentaires destinés à répandre l'enseignement professionnel et agricole; subsides à des établissements spéciaux; écoles d'adultes, etc.	1,105,731 33	"	
Art. 78. Subsides pour donner l'enseignement aux sourds-muets et aux aveugles.	16,000 "	"	1,215,731 33
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 79. Encouragements, souscriptions, achats. — Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> . — Publication des documents rapportés d'Espagne. — Exécution et publication de la carte géologique	54,800 "	11,200 "	
Art. 80. Bureau de paléographie, annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel.	3,000 "	"	
Art. 81. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.	40,000 "	"	
Art. 82. Observatoire royal. — Personnel.	14,840 "	"	
Art. 83. Idem. — Matériel et acquisitions	7,840 "	"	
Art. 84. Bibliothèque royale. — Personnel.	26,680 "	"	
Art. 85. Idem. — Matériel et acquisitions	53,320 "	"	
Art. 86. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	8,600 "	"	
Art. 87. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 "	"	
Art. 88. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	4,000 "	
Art. 89. Archives du royaume. — Personnel.	23,750 "	"	
Art. 90. Idem. — Matériel.	2,600 "	"	
Art. 91. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i>	4,000 "	"	
Art. 92. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel.	10,800 "	"	
Art. 93. Archives de l'Etat dans les provinces; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale.	4,000 "	"	
Art. 94. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	3,000 "	"	258,750 "
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 95. Encouragements, souscriptions, achats. — Publication du <i>Musée populaire de Belgique</i> . — Concours de composition musicale. — Pensions des lauréats. — Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers. — Concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. — Pensions des lauréats.	110,000 "	15,000 "	
Art. 96. Académie royale d'Anvers.	27,500 "	"	
Art. 97. Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	45,000 "	"	
Art. 98. Conservatoire royal de musique de Liège.	20,000 "	"	
Art. 99. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.	5,100 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 100. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions.	13,900 »	»	
Art. 101. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	3,800 »	»	
Art. 102. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions.	7,200 »	»	
Art. 103. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes — Salaire des gardiens.	2,000 »	»	
Art. 104. Monuments à élever aux hommes illus- tres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 »	»	
Art. 105. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	30,000 »	3,200 »	
Art. 106. Commission royale des monuments. — Personnel	1,400 »	»	
Art. 107. Commission royale des monuments. — Matériel. — Frais de déplacement.	4,600 »	»	
Art. 108. Monument à ériger en commémoration du Congrès national.	»	5,000 »	
Art. 109. Exposition nationale des beaux-arts.	»	20,000 »	
CHAPITRE XX.			323,700 »
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 110. Frais des commissions médicales provin- ciales : police sanitaire et service des épidémies.	59,500 »	»	
Art. 111. Encouragement à la vaccine. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux élèves sages-femmes. — Subsidés aux communes en cas d'épidémie; impressions et dépenses impré- vues.	26,500 »	»	
Art. 112. Académie royale de médecine.	20,000 »	»	
Art. 113. Conseil supérieur d'hygiène publique. — Jetons de présence et frais de bureau.	4,200 »	»	
CHAPITRE XXI.			90,000 »
Eaux de Spa.			
Art. 114. Subsidés pour les établissements pu- blics de la commune de Spa.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 115. Traitements temporaires de disponibi- lité.	»	10,859 16	10,859 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 116. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,900 »	»	
Art. 117. Dépenses de locations et autres frais relatifs au terrain des courses.	»	4,650 »	14,550 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. fr.	3,913,613 33	246,709 16	6,160,322 49